

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 novembre 2021	N° 2021-638

Convocation du 18 novembre 2021

Aujourd'hui jeudi 25 novembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Stephanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie JUQUIN
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Pascale BRU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 14h30 à 15h20 et à partir de 17h10 le 26 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 18h45 le 25 novembre et à partir de 16h36 le 26 novembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean-François EGRON à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 14h30 le 26 novembre
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h24 le 25 novembre
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 17h06 le 26 novembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Laure CURVALE à partir de 18h19 le 25 novembre
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 17h le 26 novembre
Mme Andréa KISS à Mme Brigitte TERRAZA le 25 novembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN de 12h à 14h30 le 26 novembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 18h19 le 25 novembre

Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h06 le 26 novembre

M. Nordine GUENDEZ à M. Myriam BRET le 26 novembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h32 le 25 novembre et le 26 novembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre et à partir de 16h45 le 26 novembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 26 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h20 le 25 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Eva MILLIER de 10h43 à 14h30 le 26 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h50 le 26 novembre
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 17h20 le 26 novembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE le 25 novembre
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
M. Didier CUGY à M. Olivier CAZAUX à partir de 12h24 le 26 novembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 10h20 à 12h32 le 26 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Alain CAZABONNE à partir de 18h11 le 25 novembre

Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 26 novembre
Mme Fabienne DUMAS à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 15h55 le 26 novembre
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 14h30 le 26 novembre

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h15 le 25 novembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h08 le 25 novembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX le 26 novembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Nadia SAADI le 25 novembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 17h50 le 25 novembre
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI à partir de 17h50 le 25 novembre
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h le 26 novembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 18h25 le 25 novembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET à partir de 18h15 le 25 novembre
M. Jacques MANGON à M. Thierry MILLET à partir de 18h40 le 25 novembre et le 26 novembre
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h50 le 26 novembre
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h40 le 26 novembre
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 18h40 le 25 novembre
M. Michel POIGNONEC à M. Fabrice MORETTI à partir de 13h17 le 26 novembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h17 le 26 novembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 12h26 le 26 novembre
Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 14h30 le 26 novembre
Mme Nadia SAADI à Mme Harmonie LECERF à partir de 17h le 26 novembre
Mme Béatrice SABOURET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h30 le 26 novembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
M. Thierry TRIJOULET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h30 le 26 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON jusqu'à 18h40 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h40 le 25 novembre et à partir de 12h02 le 26 novembre

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Absent en application de l'article 7 du règlement intérieur : M. Marc MORISSET le vendredi 26 novembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	N° 2021-638

Régime de fiscalité professionnelle unique - Dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle pour 2022 - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, l'enveloppe brute de la dotation de solidarité versée par Bordeaux Métropole aux communes membres évolue en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues par la Métropole, desquelles est déduite la part métropolitaine du prélèvement opéré au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – délibération n°2012/0419 du 22 juin 2012).

A compter de 2016, Bordeaux Métropole a mis en œuvre un Pacte financier et fiscal métropolitain (PFF) décidé par délibération n° 2015/0640 du Conseil de Métropole du 30 octobre 2015.

Pour rappel, l'objectif de ce pacte est de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres de Bordeaux Métropole.

Le PFF a ainsi modifié les critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), renommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM), afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Depuis 2016, les critères légaux de répartition de la DSM prévus par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) sont désormais pris en compte pour 50 %, dont 20 % en fonction de l'écart au potentiel financier du territoire, et 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire. Les critères optionnels choisis permettent de répartir les 50 % restants, avec 5 % basés sur l'effort fiscal, 25 % en fonction de critères « politique de la ville » (10 % sur l'écart inverse à la moyenne de la proportion des allocataires aux Aides personnalisées au logement (APL) et 15 % sur l'écart inverse à la moyenne de la population des 3-16 ans), les 20 % restant sont répartis conformément au poids historique de chaque commune dans la DSM 2015 qui s'élevait à 34 633 470,35 € (délibération n°2015/0513 du Conseil de Métropole du 25 septembre 2015).

De plus, le PFF a également instauré, à assiette constante de DSM, une garantie individuelle de

+/- 2,5 %, qui s'apprécie au regard du montant de la DSM communale définitive de l'année précédente indexé de l'évolution de l'enveloppe brute de la DSM de l'année N, ce qui limite les baisses et progressions pour chaque commune.

Pour 2016, le Conseil de Métropole a donc réparti par délibération n° 2015-799 du 18 décembre 2015 l'enveloppe indexée de la DSM prévisionnelle à hauteur de 33 172 015,28 €.

Ce montant a été porté à 33 756 391,37 € par délibération n° 2016-682 du Conseil de Métropole du 2 décembre 2016 pour tenir compte des montants des recettes fiscales

définitives 2015, des recettes fiscales prévisionnelles 2016, des montants des dotations 2016, de la part métropolitaine 2016 de contribution au FPIC et des valeurs 2016 des critères de répartition de la DSM.

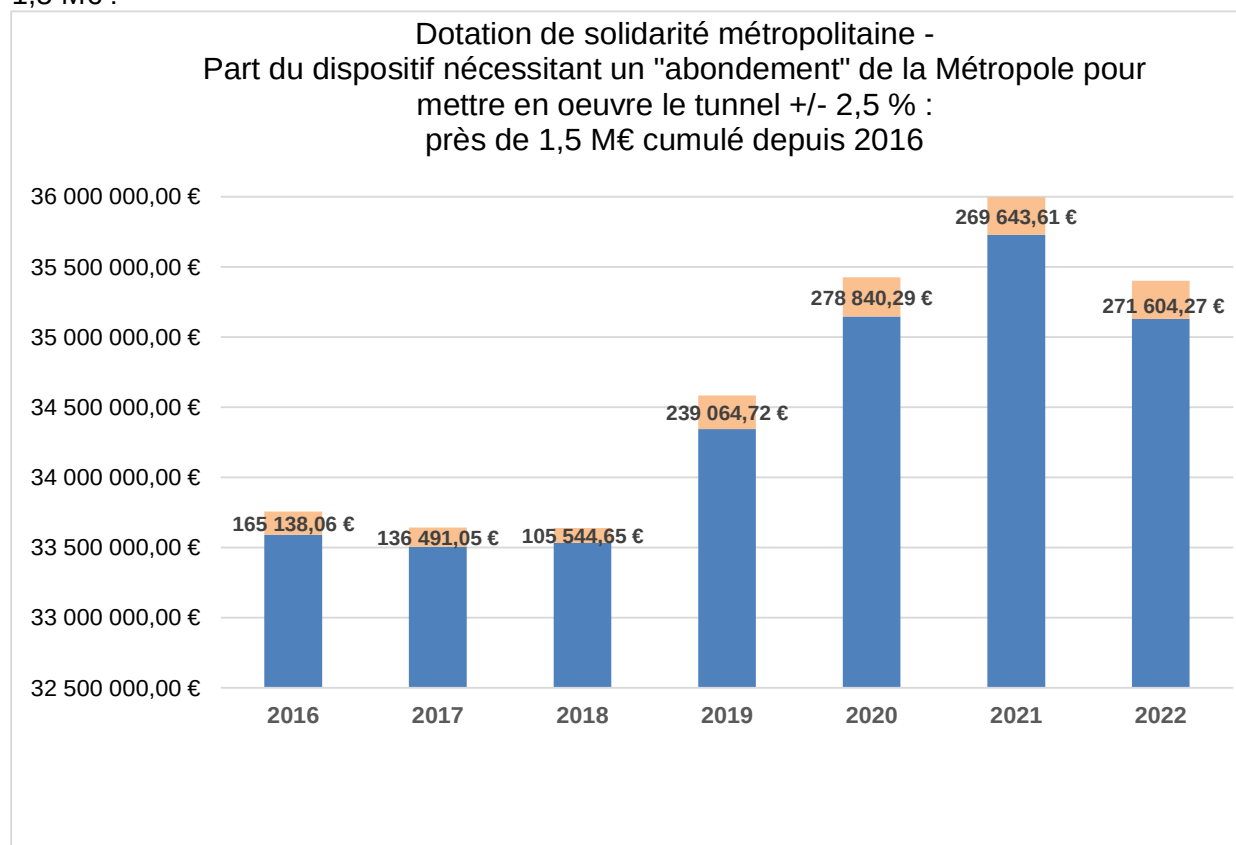
Pour les années suivantes, le tableau qui suit récapitule les montants de DSM prévisionnelle et de DSM définitive.

Année	Montant de la DSM prévisionnelle	Fixée par délibération	Montant de la DSM définitive	Fixée par délibération
2016	33 172 015,28 €	n° 2015-799 du 18 décembre 2015	33 756 391,37 €	n° 2016-682 du 2 décembre 2016
2017	33 553 117,13 €	n° 2016-760 du 16 décembre 2016	33 643 085,12 €	n° 2017-550 du 29 septembre 2017
2018	33 108 743,67 €	n° 2017-785 du 22 décembre 2017	33 637 779,65 €	n° 2018-494 du 28 septembre 2018
2019	33 559 519,25 €	n° 2018-799 du 21 décembre 2018	34 582 317,21 €	n° 2019-492 du 27 septembre 2019
2020	34 815 062,42 €	n° 2019-762 du 20 décembre 2019	35 425 416,63 €	n° 2020-352 du 23 octobre 2020
2021	34 589 600,59 €	n° 2020-513 du 18 décembre 2020	35 997 358,54 €	n° 2021-XXX du 26 novembre 2021

Pour 2022, au regard des prévisions de produits fiscaux définitifs 2021 (qui seront connus d'ici le 15 janvier 2022), des produits fiscaux prévisionnels simulés 2022 (qui seront connus d'ici le 30 mars 2022), de la participation métropolitaine au FPIC 2022 attendue (la participation de « droit commun » mis à la charge de Bordeaux Métropole sera transmise par le Préfet dans le courant des mois de juin/juillet 2022) et des simulations des dotations (dont les montants seront disponibles en mars/avril 2022), la DSM 2022 prévisionnelle brute diminuerait de -2,41 % (soit – 867 712,80 €), soit une DSM brute à répartir de 35 129 645,74 €.

Le dispositif de garantie, qui s'apprécie au regard du montant de la DSM communale définitive de l'année précédente indexé de l'évolution de l'enveloppe brute de la DSM de l'année N, avec un plafonnement de la progression à +2,5 % (262 760,06 €) ne finançant pas intégralement les atténuations de baisse à -2,5 % (534 364,33 €), le différentiel de 271 604,27 € (534 364,33 € - 262 760,06 €) sera donc pris en charge par Bordeaux Métropole.

Depuis 2016, la Métropole a ainsi financé cette garantie pour un montant cumulé de près de 1,5 M€ :



Par conséquent, l'enveloppe 2022 de DSM prévisionnelle est portée à 35 401 250,01 € (35 129 645,74 € + 271 604,27 €).

Libellés	Montants CA 2021 prévisionnels	Montants 2022 prévisionnels	Ecart
+ Cotisation foncière des entreprises	116 365 192	115 544 916	-0,70%
+ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	80 565 266	71 014 092	-11,86%
+ Taxe sur les surfaces commerciales	12 392 144	12 144 301	-2,00%
+ Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau	4 263 617	4 306 253	1,00%
+ Garantie individuelle de ressources	63 627 895	63 627 895	0,00%
+ DC RTP	32 805 121	32 305 121	-1,52%
+ DGF - Dotation de compensation	115 830 436	115 544 916	-0,25%
+ DGF - Dotation d'intercommunalité (depuis 2015)	28 942 047	29 117 718	0,61%
+ Réduction création établissements	16 293	30 145	85,02%
+ Etat - Compensation exonération CVAE	50 512	40 000	-20,81%
+ Etat - Compensation exonération ZAT	25 865	19 399	-25,00%
+ Etat - Locaux industriels (nouveau 2020)	18 529 494	18 844 708	1,70%
+ Etat - Compensation Autres allocations (nouveau 2018)	5 137 576	5 199 227	1,20%
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-8 671 803	-9 185 439	5,92%
= Totaux	469 879 655	458 553 252	-2,41%
Montant de la DSM 2021 définitive : (a)	35 997 358,54		
% brut d'évolution de la DSM entre 2022 et 2021 : (b)	-2,4105%		
Montant DSM 2022 brute à verser aux communes avant application du plancher/ plafond : (c) = (a)*(1+(b))	35 129 645,74		
Plancher de DSM 2022 montant à garantir : (d)	534 364,33		
Plafond de DSM définitive 2022 finançant le plancher de DSM 2020 : (e)	-262 760,06		
Montant DSM 2022 définitive à verser aux communes : (f) = (c) + (d) - (e)	35 401 250,01		

Au regard des valeurs 2021 des critères de répartition et de leurs poids respectifs, la DSM 2022 prévisionnelle est répartie entre les communes comme suit :

Communes	DSM 2019 Définitive Montant	DSM 2020 Définitive Montant	DSM 2021 Définitive Montant	DSM 2022 Prévisionnelle Montant	DSM 2022 Prévisionnelle à l'habitant DGF 2021
AMBARES-ET-LAGRAVE	796 301,26 €	829 526,39 €	854 052,15 €	839 755,63 €	51,02 €
AMBES	199 892,49 €	198 075,17 €	194 771,28 €	185 324,43 €	62,91 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	363 141,59 €	377 374,13 €	381 814,89 €	375 423,45 €	43,63 €
BASSENS	664 217,01 €	658 178,28 €	647 199,89 €	615 809,22 €	86,43 €
BEGLES	1 441 241,72 €	1 428 138,66 €	1 471 295,53 €	1 446 666,57 €	48,58 €
BLANQUEFORT	1 201 982,50 €	1 191 054,67 €	1 171 187,92 €	1 114 382,64 €	72,30 €
BORDEAUX	10 163 434,12 €	10 503 403,42 €	10 667 829,76 €	10 489 254,10 €	39,79 €
BOULIAC	88 659,73 €	92 359,00 €	95 475,81 €	95 503,73 €	25,40 €
BOUSCAT	785 166,28 €	817 926,81 €	845 529,15 €	845 776,45 €	34,58 €
BRUGES	656 537,22 €	683 930,79 €	707 011,20 €	707 217,98 €	37,77 €
CARBON-BLANC	268 015,49 €	279 198,25 €	288 620,27 €	288 704,68 €	34,90 €
CENON	1 417 886,03 €	1 444 500,23 €	1 472 861,37 €	1 448 206,20 €	57,48 €
EYSINES	1 113 758,84 €	1 110 264,93 €	1 146 932,03 €	1 127 732,80 €	46,96 €
FLOIRAC	949 203,66 €	972 033,44 €	1 002 714,68 €	985 929,60 €	55,67 €
GRADIGNAN	1 042 845,05 €	1 069 035,29 €	1 065 751,01 €	1 047 910,72 €	41,03 €
LE HAILLAN	426 996,45 €	439 486,97 €	454 318,21 €	447 352,54 €	39,22 €
LORMONT	1 414 537,18 €	1 473 557,78 €	1 466 790,91 €	1 442 237,35 €	62,16 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	291 320,98 €	297 306,97 €	300 989,75 €	295 951,29 €	39,29 €
MERIGNAC	2 868 617,36 €	2 888 156,51 €	2 925 138,92 €	2 876 173,14 €	39,99 €
PAREMPUYRE	352 530,23 €	367 239,31 €	379 632,43 €	379 743,46 €	41,87 €
PESSAC	2 759 554,56 €	2 874 695,09 €	2 932 779,42 €	2 883 685,74 €	44,73 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	181 391,77 €	188 960,22 €	195 337,01 €	195 394,14 €	25,49 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	104 327,43 €	108 680,42 €	108 965,67 €	107 141,62 €	50,21 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	1 239 396,32 €	1 260 047,86 €	1 289 735,98 €	1 268 146,26 €	40,09 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	49 369,39 €	49 995,02 €	50 673,59 €	49 825,33 €	49,92 €
LE TAILLAN-MEDOC	309 449,99 €	322 361,58 €	333 240,22 €	333 337,68 €	32,34 €
TALENCE	2 029 094,68 €	2 037 923,66 €	2 035 365,83 €	2 001 294,53 €	45,97 €
VILLENAVE-D'ORNON	1 403 447,88 €	1 462 005,78 €	1 511 343,66 €	1 507 368,73 €	42,38 €
Total	34 582 317,21 €	35 425 416,63 €	35 997 358,54 €	35 401 250,01 €	43,70 €

*DSM 2022 prévisionnelle à l'habitant sur la base de la population DGF 2021

Nombre de communes ayant une DSM Plafonnée	11	12	7	7
Nombre de communes ayant une DSM bénéficiant du plancher	7	4	4	3
Nombre de communes ayant atteint leur DSM cible	10	12	17	18

Le montant définitif de la DSM 2022 sera arrêté au cours du dernier quadrimestre 2022 afin de tenir compte des montants des produits fiscaux définitifs 2021, des produits fiscaux prévisionnels 2022, des dotations métropolitaines 2022, de la participation métropolitaine 2022 au FPIC, et des valeurs 2022 de ses critères de répartition.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999,
VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
VU la délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000,
VU la délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012,
VU la délibération n°2014/0774 du 19 décembre 2014,
VU la délibération n°2015/0513 du 25 septembre 2015,
VU la délibération n°2015/0640 du 30 octobre 2015,
VU la délibération n°2021/630 du 26 novembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de fixer un montant de dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle à verser aux communes pour l'année 2022,

DECIDE

Article 1 :

de fixer à 35 401 250,01 € le montant de la Dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle (DSM) 2022 à verser par Bordeaux Métropole aux 28 communes membres, dans l'attente de la notification des recettes fiscales définitives 2021, des recettes fiscales prévisionnelles 2022, des dotations 2022, de la part métropolitaine 2022 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et des valeurs 2022 des critères de répartition de la DSM,

Article 2 :

de répartir entre les communes le montant prévisionnel de DSM 2022 fixé à l'article 1 en fonction des valeurs 2021 des critères définis dans le pacte financier et fiscal, à savoir :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal),
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire (critère légal),
- 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal,
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'Aides personnalisées au logement (APL),
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale des 3-16 ans,
- 20 % en fonction de la répartition entre les communes de la dotation de solidarité 2015, en respectant une garantie individuelle communale +/- 2,5 %, à assiette constante de DSM,
-

Article 3 :

d'ajuster le montant de DSM 2022 prévu à l'article 1, par délibération du Conseil au cours du dernier quadrimestre 2022, au vu des recettes fiscales définitives 2021, des recettes fiscales prévisionnelles 2022, du montant des dotations 2022, de la part métropolitaine 2022 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des valeurs 2022 des critères de répartition de la DSM, en assurant une garantie individuelle communale de +/- 2,5 %, à assiette constante de DSM,

Article 4 :

de verser par principe la DSM par douzième, toutefois, sur demande formalisée des communes membres, et dans la limite de la trésorerie disponible de Bordeaux Métropole, les modalités de versement pourront faire l'objet d'un échéancier de versement annuel négocié,

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 6 :

d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif pour l'exercice 2022, au chapitre 014, à l'article 739212, s/fonction 01 (instruction budgétaire M57 en vigueur au 31/12/2021) pour permettre le versement aux communes de cette dotation selon les modalités retenues.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	 Madame Véronique FERREIRA